



CEPS DINAN ARMOR TRIATHLON

Email : contact@dinan-triathlon.fr

Site internet : www.dinan-triathlon.fr

DOSSIER D'INSCRIPTION

« CLUB »

Saison 2018-2019



Président :	COLLET Charles-Yves	06.61.81.15.24
Vice-Président :	NEVEU Jean-Claude	06.82.21.52.87
Trésorier :	LE ROUSSEAU Daniel	06.08.66.63.89
Secrétaire :	GENETAY Corinne	06.84.12.13.21
Secrétaire-adjoint :	TAISNE Loic	06.83.83.52.53

1^{ère} Adhésion à un club ou non licencié en 2018

Mutation : Joindre le formulaire du club quitté.

FORMULAIRE CLUB - DEMANDE DE LICENCE SAISON 2018-2019

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone fixe :

Téléphone mobile :

e-mail :

Date de naissance :

Département de naissance:

Vos besoins en 2019 : Trifonction Autres :

1 photo
obligatoire et
récente

Tout dossier incomplet ne sera pas traité !

Retrouvez-nous sur 

CHOIX DE LA LICENCE et TARIFS – SAISON 2018-2019

LICENCES	TRIATHLON	DUATHLON ⁽¹⁾	LOISIR ⁽²⁾
Licence Senior et Vétéran ⁽³⁾	<input type="checkbox"/> 180 €	<input type="checkbox"/> 130 €	<input type="checkbox"/> 180 €
Licence Junior (2000 - 2001)	<input type="checkbox"/> 110 €		
Réduction si cumul ⁽⁴⁾	<input type="checkbox"/> - 20 €		

(licence FFA, ou famille)

⁽¹⁾ La licence Fédérale sénior ou vétéran de Duathlon est identique en tous points à celle de Triathlon. La participation à presque toutes les épreuves fédérales du calendrier de duathlon ou triathlon est possible (cas particuliers, voir RG FFTRI : Grand Prix, Championnat D1, D2, etc). Il s'agit d'un simple aménagement établi au sein du club, visant à ne pas pénaliser financièrement les personnes qui ne participent pas aux entraînements natation. L'adhérent, en souscrivant une licence Duathlon, s'engage donc à ne jamais participer aux séances de natation. Dans le cas contraire, il lui sera demandé la somme forfaitaire annuelle de 50 €.

⁽²⁾ La licence « LOISIR » n'est pas une licence fédérale. Elle offre les mêmes garanties d'assurance qu'une licence fédérale et autorise un simple accès aux structures d'entraînements du club, pendant les horaires prévus. Elle ne donne pas accès aux compétitions (quelque soit le niveau, du découverte à la longue distance). Les licenciés « LOISIR » seront, lors des compétitions, considérés au même titre qu'un non-licencié. Ils devront pour s'inscrire, payer, en plus du montant de l'engagement, un supplément appelé « pass'journee » ou « licence journée », et présenter un certificat médical d'aptitude à la pratique du triathlon ou duathlon en compétition.

⁽³⁾ Lorsque que le(la) conjoint(e) avéré(e) (mariage, pacs, concubinage, etc.) ou l'enfant d'un licencié Fédéral Triathlon ou Duathlon inscrit au club pour la saison en cours, souhaite souscrire une licence fédérale de Triathlon, il lui est accordé une remise de 20 € par rapport au plein tarif. Et de même pour chaque licence supplémentaire (enfant/adulte, soit chaque membre de la famille). Un dossier d'inscription devra être rempli par licencié.

⁽⁴⁾ Lorsque qu'un individu, licencié fédéral auprès du club : ACR (Athlétisme Dinan) pour la saison en cours, souhaite souscrire une licence fédérale sénior ou vétéran de Triathlon auprès du CEPS Dinan Armor Triathlon, il lui est accordé une remise de 20 €, par rapport au plein tarif, sous réserve de présentation de sa licence FFA.

Note : Le cumul des différentes remises n'est pas possible.

RECAPITULATIF des DOCUMENTS à JOINDRE à la DEMANDE

- Dossier d'inscription Club, dûment complété et signé avec une photo (4 pages)
- Formulaire « Ligue – FFTRI » de demande de licence dûment complété
➤ rempli et imprimé via l'espace licencié du site de la FFTRI.
- Certificat Médical FFTRI (joint au dossier)
➤ signé par le médecin après examen médical (attention aucun certificat médical ne doit être fourni à part, le médecin doit compléter et signer le **nouveau** formulaire FFTRI)
- Chèque du montant de licence souhaitée (à l'ordre du CEPS DINAN ARMOR TRIATHLON)
Règlement accepté en une ou plusieurs fois par chèque bancaire, espèces, ou chèque vacances (chèque Actobi refusé).

☒ **Rappel : Tout dossier incomplet ne sera pas traité !**

Les dossiers rendus hors délais ne permettront plus aux licenciés d'accéder aux entraînements, pour cause de sécurité et d'assurance. Des séances d'essai sont possibles avec l'accord du club. Les dossiers sont à retourner par courrier, ou à remettre lors des entraînements de natation à Franck ou Corinne.

HORAIRES des ACTIVITES PROPOSEES par le CLUB*

Natation :

- **Piscine des Pommiers à Léhon**
(horaires début de l'entraînement dans l'eau)
 - Lundi 20 H à 21 H 30
 - Mercredi 19 H 45 à 21 H 15
- **Piscine des Pommiers à Léhon**
 - Samedi 12 H à 13 H

Cyclisme :

- **Dimanche matin**, le lieu et l'horaire seront précisés sur le forum internet du club.
Forum <http://dinantri.positifforum.com>

Course à pieds :

- **Stade Maurice Benoist à Dinan**
 - Mardi 18 H 30 (avec l'ACR)
 - Jeudi 19 H 00

* : les horaires pourront faire l'objet de modifications : vacances, fermetures d'infrastructures, absence des entraîneurs...

« **Alerte Entraînements** » : souhaitez vous être prévenu par sms en cas d'annulation ou de changement de lieu pour les entraînements :

Natation Course à pied

REGLEMENT INTERIEUR - CEPS DINAN ARMOR TRIATHLON

Établi le 1^{er} septembre 2006 / Modifié le 11 Septembre 2018

Article 1 :

Le club nommé **CEPS DINAN ARMOR TRIATHLON** est une association à but non lucratif, créée conformément à loi de 1901.

Article 2 :

Toute adhésion au club se fait en complet accord avec le présent règlement intérieur, dont toutes des pages qui le composent devront être impérativement lues, datées et signées avant d'être remises aux dirigeants du club pour valider l'inscription du triathlète.

Article 3 - Natation :

- Le club, par le biais de la Dinan Agglomération et de la Ville de Dinan, met à disposition de ses athlètes licenciés, des infrastructures pour la natation, durant des plages horaires définies. Toute personne ne possédant pas de licence ou n'ayant pas déposé le dossier complet de demande de licence auprès d'un des membres du bureau, ne pourra pas accéder aux bassins. Aucune « dérogation » même temporaire, ne sera attribuée aux amis, ascendants, descendants ou conjoints du licencié.
- Le club n'ayant pas vocation à « apprendre à nager », il sera demandé à chaque nouvel adhérent qui souhaite participer aux séances, de **savoir nager 200m. Un test sera réalisé en début de saison.**
- L'accès aux bassins doit se faire dans les règles d'hygiène les plus strictes. La douche avant la mise à l'eau est obligatoire, ainsi que le port du bonnet pendant les séances. Les accessoires de nage (planche, pull boy, et palmes) ne sont pas fournis par le club, chaque licencié doit les avoir en sa possession aux entraînements.
- L'accès aux vestiaires est sans chaussures. Chaque licencié doit respecter la zone pieds-nuds délimitée par la ligne rouge. Le respect de la propreté des lieux utilisés est de mise.
- A l'issue de la séance, outre le matériel individuel utilisé, il est demandé à chacun d'aider au rangement du « collectif » (panneau des séances, lignes d'eau, **bâches**, etc).
- Les créneaux horaires donnés sont dans l'eau. Il faut prévoir d'arriver 15 minutes avant pour se changer dans les vestiaires.

Article 4 – Cyclisme :

- Le club met à disposition des adhérents, soit par le biais d'un support électronique (*site Web*), 1 séance de cyclisme par semaine dont les horaires et lieux de départ sont définis.
- La présence n'est pas obligatoire. Ces plannings sont étudiés en fonction de l'avancée dans la saison et des compétitions.
- Toute participation aux sorties implique le strict respect du code de la route et des consignes qui pourront être données par le responsable du groupe, et/ou des membres du bureau présents.
- Le port du casque sur la tête, fixé conformément au règlement FFTRI en vigueur, est obligatoire. Tout manquement empêchera le triathlète de prendre part à la séance avec le ou les groupes.
- Les circuits empruntent tous styles de routes (nationales, départementales et communales). Il va de soi que le respect des règles de propreté les plus élémentaires sont de mise. Aucun papier ou détrit (même biodégradable) ne devra être jeté sur la voie publique.

Article 5 – Course à pied :

- Le club, par le biais de la Dinan Agglomération et de la Ville de Dinan, met à disposition des athlètes licenciés au club, les infrastructures pour l'entraînement en course à pieds, durant des plages horaires définies. Toute personne ne possédant pas de licence ou n'ayant pas déposé le dossier complet de demande de licence auprès d'un des membres du bureau, ne pourra pas bénéficier de la séance. Aucune « dérogation » même temporaire, ne sera attribuée aux amis, ascendants, descendants ou conjoints du licencié.
- Les séances sont dispensées à titre gracieux par les athlètes les plus confirmés du club. Le respect des horaires est indispensable pour le bon déroulement des séances.
- La présence n'est pas obligatoire à toutes les séances. Des plannings sont établis pour chaque séance, et devront être respectés. Ces plannings sont étudiés en fonction de l'avancée dans la saison et des compétitions.
- L'accès aux infrastructures doit se faire dans les règles d'hygiène les plus strictes. Le respect de la propreté des lieux utilisés est de mise.

Article 6 - Obligations du triathlète (ou duathlète) :

- L'adhésion au club impose à chaque athlète :
 - la participation à **une** épreuve FFTRI (Triathlon ou Duathlon), quelles que soient les distances, au cours de l'année. Le port de la tenue du club sera obligatoire pour ces épreuves (hors licence loisir).
 - la participation à titre bénévole à **une manifestation, correspondant à la présence du licencié pendant une journée ou 2 demi-journées** organisée par le club, ou désignée comme telle (*aide réciproque à d'autres associations, présence à la fête des remparts, etc*). Le club se réserve le droit de ne pas accepter un licencié qui n'a pas effectué son bénévolat pour une réinscription l'année suivante au club.

Article 7 - Engagements sur les compétitions :

- Lorsqu'un athlète souhaite participer à une épreuve en compétition, il doit procéder à son inscription individuellement, et ce dans les meilleurs délais (dernière semaine à proscrire), par respect pour les organisateurs de ladite épreuve.
- Les frais d'inscription sont à la charge du licencié
- Les déplacements vers les compétitions se font à l'aide des moyens de transports personnels de chacun, sachant que des arrangements de type « co-voiturage » seront à privilégier. Ceci dans un but économique mais aussi et surtout amical.
- La licence sera à présenter lors du retrait des dossards,
- Seules les inscriptions de 2 compétitions par équipe, définies par le club en début de chaque saison, se font groupées et à la charge du club.

Article 8 - Sanctions :

- Tout adhérent ne se conformant pas au présent règlement, ou, qui par son attitude, ses propos, gestes, porte atteinte à l'intégrité physique ou morale du club et/ou d'autrui, sera passible de sanctions.
- Les sanctions seront décidées en réunion par les membres du bureau. Elles pourront aller du simple avertissement verbal, à l'exclusion définitive et sans appel du club. En cas d'exclusion, l'athlète ne pourra prétendre à un aucun remboursement, total ou partiel des sommes engagées (*licence, engagement sur compétition, etc*)

Article 9- Réunions :

- Une fois par an, une assemblée générale est proposée. La présence de chaque adhérent y est souhaitée. Les absences éventuelles devront être signalées.

Article 10 - Bureau :

- Le bureau est composé d'un Président, d'une Secrétaire et d'un trésorier. Chacun disposant d'un adjoint, ou suppléant. Également pour chaque activité, un responsable sera élu, ainsi qu'un suppléant. Toute autre poste peut être créé si la nécessité s'en fait sentir.
- A l'occasion de l'assemblée générale annuelle, les membres du bureau sont élus. Chaque adhérent peut se porter candidat aux divers postes proposés, à condition qu'il n'ait fait l'objet d'aucune sanction au cours de la saison et que sa licence pour la saison en cours soit établie ou en cours d'établissement.
- Tout membre du bureau, souhaitant quitter ses fonctions devra le faire par lettre simple, qu'il remettra au Président du club, ou à défaut, à l'un des membres du bureau.

Article 11 - Tenue du Club :

- La tenue du club, est la propriété de l'adhérent puisque celui-ci l'acquiert financièrement à son arrivée au club.
- Son port est obligatoire dès lors que son propriétaire participe à une compétition du calendrier FFTRI.
- En cas de détérioration de la tenue, empêchant son utilisation, chaque athlète devra en acheter une nouvelle auprès du club.

Article 12 - Données personnelles et droit à l'image :

- Par son adhésion, chaque adhérent accepte que son image, sous forme photographique ou vidéo, soit diffusée à la presse, ainsi que sur notre site internet, la page Facebook du club et sur d'éventuelles parutions inter-clubs.
- Conformément à la législation, chaque adhérent dispose d'un droit de modification à son image, ou suppression, dès lors qu'elle est de nature à compromettre son intégrité.
- Les résultats de chaque athlète seront communiqués sur le site Internet, et en fonction de leur importance, ils pourront être portés à la connaissance de la presse dans un but de promotion du club.
- Par défaut, les licenciés acceptent que leurs données personnelles fournies lors de l'inscription soient accessibles à l'ensemble du club. Toutefois conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au CEPS Dinan Armor Triathlon,

Article 13- Règlement intérieur :

- Toute modification, suppression ou ajout d'article dans le présent règlement, sera porté à la connaissance de chaque adhérent dans les plus brefs délais.
- Les membres du bureau se réservent le droit de modifier, supprimer ou ajouter un article du règlement intérieur, à l'occasion d'une réunion. Cette décision est sans appel.

Je soussigné(e) certifie avoir pris connaissance et accepte le présent règlement,

Le/..../..... à

Signature :
« lu et approuvé »

FICHE D'ENGAGEMENT CLUB – SAISON 2018-2019

La prise de licence signifie l'adhésion à notre club ainsi qu'à la fédération française de Triathlon. Cette licence au club offre la possibilité d'une pratique encadrée aux entraînements ainsi que la participation aux différentes compétitions. Mais elle implique également une participation active à la vie du club afin d'en assurer le dynamisme et la pérennité. Sur ce point, une présence à l'assemblée générale annuelle et la participation bénévole aux différentes compétitions organisées sont nécessaires. A ce titre, chacun, à sa mesure, doit pouvoir s'engager.

Je soussigné(e) m'engage à participer à titre bénévole, à au moins une manifestation organisée, soit l'équivalent d'**une journée entière ou 2 demi-journées**, ou désignée comme telle par mon club de triathlon, CEPS DINAN ARMOR TRIATHLON.

Voici la (les) manifestation(s) choisie(s) pour ma saison 2018 :

- Trail du Bois Joli – 3 Mars 2019
- Duathlon Jeunes du Pays de Rance (après-midi) – 25 Mai 2019
- Triathlon du Pays de Rance (matin) – 26 Mai 2019
- Triathlon du Pays de Rance (après-midi) – 26 Mai 2019
- Kayak and Run (après-midi) - Juin 2019

Vos commentaires :

En cas de modification, je dois en notifier le bureau dès que possible par email ou courrier.

Date et Signature,
« lu et accepté »

Certificat médical

Je soussigné(e) Docteur , certifie que l'état de santé de M. / Mme ne présente pas ce jour de contre-indication apparente à :

La pratique du sport⁽¹⁾ en **compétition**

RAYER LA MENTION INUTILE

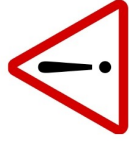
La pratique du sport⁽¹⁾

(1) A l'exclusion des disciplines sportives qui présentent des contraintes particulières au sens de l'article L. 231-2-3 du code du sport, précisées à l'article D. 231-1-5 du même code et listées ci-après :

1. l'alpinisme,
2. la plongée subaquatique,
3. la spéléologie
4. les disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé,
5. les disciplines sportives, pratiquées en compétition, pour lesquelles le combat peut prendre fin, notamment ou exclusivement lorsqu'à la suite d'un coup porté l'un des adversaires se trouve dans un état rendant incapable de se défendre et pouvant aller jusqu'à l'inconscience ;
6. les disciplines sportives, pratiquées en compétition, comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur à l'exception du modélisme automobile radioguidé ;
7. les disciplines sportives comportant l'utilisation d'un aéronef à l'exception de l'aéromodélisme ;
8. le rugby à XV, le rugby à XIII et le rugby à VII.

Important : Les certificats médicaux correspondants aux disciplines ci-dessus numérotées de 1 à 4, valable une saison, peuvent être remis à votre club en même temps que votre formulaire de demande de licence (les disciplines concernées seront alors mentionnées sur votre licence).

A défaut, ils devront être fournis directement à l'organisateur en cas de participation à un raid intégrant une ou plusieurs de ces disciplines.



A , le

Signature et cachet du médecin

Certificat médical à joindre à votre formulaire de demande de licence